

## Formation professionnelle

### Le problème du « Rapport présenté par M. Narbonne au Premier Ministre » sur la création d'une Ecole nationale du patrimoine

Le Bureau national de l'A.B.F. — dès qu'il a eu communication du rapport présenté par M. Narbonne au Premier Ministre — s'est réuni pour définir les positions à prendre. Quatre membres du Bureau ont ensuite été délégués à des réunions inter-associations (avec l'AENSB, l'ADBCP, l'ADBU) pour préparer une position commune lors de l'audience demandée à M. Bady, Conseiller auprès du Premier Ministre le lundi 7 avril.

Il a été convenu d'insister notamment sur la nécessité d'un recrutement au niveau 4 Bac + 3 ans ou Bac + 4 ans afin d'assurer la diversité des formations de base pour correspondre aux besoins de la profession. M. Bady a compris cette position mais a le souci de conserver l'Ecole des Chartes. C'est dans un compromis entre ces deux exigences que pourrait être trouvée une solution. Voici le texte proposé par l'A.B.F. et remis à M. Bady :

« Le rapport présenté par M. Narbonne au Premier Ministre sur la création d'une école nationale de conservation du patrimoine appelle de la part de l'A.B.F. plusieurs réserves :

1) Quant à l'évaluation des besoins des bibliothèques, largement sous-estimés dans une perspective trop malthusienne d'un service public qui doit s'adresser à toute la population. Ces besoins n'ont été, en effet, retenus que dans la mesure où ils pouvaient apporter à la nouvelle école les effectifs d'appoint nécessaires à sa création.

2) Quant à la définition du profil du conservateur de bibliothèques dont seule la fonction de conservation a été prise en considération au détriment des autres fonctions d'information documentaire dans toutes les disciplines, d'animation culturelle et pédagogique, de gestion d'établissements de statuts fort divers. Variété de fonctions qu'une consultation plus large et plus diversifiée des membres de la profession n'aurait pas manqué de faire apparaître.

*Propositions concernant la formation du personnel scientifique des bibliothèques :*

1. - Le recrutement des élèves au niveau de la licence ou de la maîtrise avec le statut de fonctionnaire stagiaire.

2. - Que soit assurée la *diversité des formations* universitaires d'origine (lettres, droit, sciences, médecine, etc...).

3. - Que la *durée des études* à l'école soit :

— de deux ans après la licence

ou

— de trois ans avec la maîtrise.

4. - Que les *effectifs des élèves* destinés aux bibliothèques, sans tenir compte des autres débouchés, ne soient en aucun cas inférieurs aux effectifs actuels (ENSB + tiers chartiste). Les dernières promotions sont en effet insuffisantes pour les besoins des bibliothèques tels qu'ils ont été définis dès le VI<sup>e</sup> Plan. Rappelons qu'en 1969 la promotion était de 90 pour la seule ENSB.

5. - Que le *programme* tienne compte des diverses fonctions exercées par les bibliothécaires (conservation, animation culturelle, documentation, gestion). Il doit être élaboré dans sa forme définitive et à partir de documents déjà mis au point par les associations professionnelles (Congrès A.B.F. 1975, Rapport Meyriat) par des groupes de travail où ces associations professionnelles seront représentées. Il pourra comporter des enseignements communs avec les autres professions du « patrimoine ».

6. - Cette école doit être *rattachée* au Secrétariat d'Etat aux Universités, toutefois le Secrétariat d'Etat à la Culture doit être associé à l'organisation des études et à la gestion de l'école par une signature conjointe.

L'Association des bibliothécaires français, très étonnée de ne pas avoir été consultée pour l'élaboration du rapport Narbonne demande à être pour le moins associée à la préparation des mesures qui seront prises.»